Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260630-2026_6_03-DE

MAIRIE

DE

PLOUIDER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUIDER
N° 2026-6-03

Séance du 30 juin 2026

Date de convocation : 25 juin 2026

Membres en exercice :	**19**
Présents :	**18**
Procuration :	**1**
Votants :	**19**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le trente juin 2026.

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire – Mmes LAGADEC Marylène - M. MAZE David - M. MERCIER Tristan - M. LE JEUNE Clément, adjoints - M. SIMON Bernard – Mme BERNARD Nicole – Mme DESNOS Annie – Mme GRIJOL Guénaëlle – M. INISAN Pierre-Yves – Mme LE BORGNE Nathalie – M. MOTREFF Pierre-Yves – M. RIOU Hubert – Mme ROZEC Véronique - M. HENRY Patrick – M. BOSSARD Pierre – Mme MARY Gaëlle – Mme VOGT Dorothéa

Etaient absents : Mme CORLOSQUET Karine a donné pouvoir à Mme LAGADEC Marylène

Secrétaire de séance : Mme Guénaëlle GRIJOL

Convention Ener'gence

La commune souhaitait attendre le renouvellement du conseil municipal pour renouveler la convention avec Ener'gence.
Les actions menées par Ener'gence, en tant qu'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de transition énergétique.
Les actions décrites par la présente convention concernent l'information, le conseil et l'accompagnement de la commune. Cette dernière garde la totale maîtrise des travaux, plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.
Ener'gence n'assure pas les missions de maîtrise d'œuvre.
La commune adhérente au collège n°2 « Collectivités territoriales » s'acquitte d'une cotisation annuelle pour le service CEP.
En 2026 l'adhésion au CEP s'élève à **1.57 €/an/habitant** net de taxes.
Cette cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l'évolution du dernier indice SYNTEC connu au mois d'octobre de l'année précédente suivant la formule :

$$C_n = C_{n-1} \times S_n / S_{n-1}$$

Avec :
C_n : cotisation révisée
C_{n-1} : cotisation de l'année précédente
S_n : dernier indice SYNTEC publié à la date de révision
S_{n-1} : indice SYNTEC de l'année précédente

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260630-2026_6_03-DE

Cet indice mensuel est reconnu par le Ministère de l'Économie et des Finances depuis le 11 mars 1974.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention du 1er juillet au 31/12/2028.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

MAIRIE de PLOUIDER
29 (Finistère)